

Les Soirées « La Guinguette » 2026

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques)

Objet de la consultation

Dans le cadre des soirées « La Guinguette » 2026, organisées sur l'avenue Gambetta, la ville d'Hyères met à disposition un espace gourmand. Le principe de cet espace est d'accueillir des restaurateurs, des domaines viticoles et des brasseurs locaux, proposant des produits prêts à être consommés sur place.

Des animations musicales et autres sont également prévues.

Sur cet espace, 25 stands sont mis à disposition avenue Gambetta.

Durée

Cet espace se tiendra de 18h à minuit aux dates suivantes :

22 mai 2026	28 août 2026
--------------------	---------------------

Redevance

La consultation porte sur l'attribution d'un stand alimentaire, de vente de vin ou bière artisanale dans le cadre des soirées Guinguette pour lequel les redevances ont été fixées comme suit :

- Stand itinérant au mètre linéaire pour les restaurateurs : 7€50/m linéaire
- Buvette : 30€ pour les stands de vin ou bière ou pour la vente de boissons « soft » pour les restaurateurs
- Forfait électrique de 3,50€ pour tous les stands

Le montant sera calculé pour chaque commerçant retenu en fonction des options choisies ci-dessus.

Attention : Le montant des droits de place est payable un mois avant la date de commencement de la manifestation.

Réglementation

➤ **Inscription**

Toute inscription, une fois admise, engage définitivement son souscripteur alors redevable d'un droit de place et entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué.

L'exposant s'engage à participer aux dates choisies et retenues sur l'événement, excepté maladie, panne de véhicule qui devront impérativement être justifiées par un professionnel.

En cas de choix multiples sur les dates souhaitées de participation, la Commune répartira et attribuera les emplacements de manière à permettre une rotation des exposants, tout en respectant les critères de sélection fixés par le présent cahier des charges.

L'exposant doit impérativement prévenir en cas d'impossibilité le service commerce au 04.94.00.78.23. Toute infraction au règlement entraîne l'exclusion immédiate sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre la municipalité.

Emplacements

La municipalité se charge de réaliser un plan numéroté avec le nom de chaque exposant et de mettre en place sur le site des coffrets électriques.

En cas d'absence de l'exposant, nulle autre personne ne pourra occuper d'autorité l'emplacement libre. L'exposant ne pourra ni louer ni prêter l'emplacement qui lui est réservé. Dans le cas d'une exclusion

temporaire, définitive ou en cas d'absence non justifiée cela ne donne pas droit au remboursement des droits de place.

Une présence permanente est demandée sur le stand durant toute la durée de l'événement.

Dans un souci d'organisation, il est demandé à chaque exposant d'arriver au plus tard à 15h00 sur le site afin de faciliter la mise en place par les services municipaux de tables et chaises pour le public. La circulation sera interdite sur site de 12h à minuit, ce qui permettra l'installation des stands sur l'avenue Gambetta.

Stands

Il appartient à l'exposant d'apporter son propre matériel de réfrigération et de cuisson ainsi que des rallonges électriques en bon état.

Les tables et sol devront être protégées à minima par des nappes ou revêtement de protection type lino, voir une protection plus importante si installation d'un matériel de cuisson (friteuse...).

Chaque exposant devra fournir un **détail précis du matériel électrique utilisé dans le bulletin d'inscription ci-joint**, en précisant la **puissance consommée**. Les appareils au gaz seront privilégiés.

Afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'événement, la puissance demandée devra rester dans des limites raisonnables. La commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles pour éviter toute surcharge du réseau et, le cas échéant, de limiter l'utilisation de certains équipements.

Tout dépassement non prévu pourra entraîner le retrait de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

Toute publicité sera proscrite.

Dispositions relatives à la loi anti gaspillage du 10 février 2020

Depuis le 1er janvier 2024, la réglementation en vigueur proscrit l'utilisation de toutes vaisselles en plastique à usage unique.

Ainsi, sera admise uniquement la vaisselle en carton recyclable et la vaisselle en plastique réutilisable.

Nature des produits

Les stands sont réservés uniquement aux restaurateurs, aux domaines viticoles et brasseurs locaux.

L'activité proposée devra être mentionnée sur l'extrait K-Bis ou sur le Registre national des entreprises de l'exposant.

La vente est autorisée pour tout produit réfrigéré et conditionné sous vide.

Affichage des prix

Les prix des marchandises mises en vente doivent être affichés. L'exposant est tenu de pratiquer des tarifs de vente corrects.

Hygiène, propreté

Chaque stand doit être propre et agréable. Il en est de même pour les abords immédiats. Les déchets ou détritrus seront stockés dans des sacs fermés déposés dans les containers mis en place par la municipalité sur le site.

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

Convivialité

L'exposant doit faire preuve de convivialité tant à l'égard de la clientèle, des organisateurs que des autres exposants.

Il est formellement interdit de solliciter les passants pour les attirer ou bien de les interpellier.

Circulation, stationnement

Après déchargement des marchandises, les véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur l'avenue Gambetta.

Des emplacements seront réservés à cet effet par la municipalité ; des cartons de stationnements seront distribués à chaque exposant afin de le mettre en vue sur le véhicule. Aucune gêne ne doit être occasionnée pour la sécurité du public.

Sécurité

Les exposants sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

Tout commerçant doit vérifier le bon état et le bon fonctionnement de son matériel et doit pouvoir justifier d'un certificat de conformité en cours de validité pour le gaz et l'électricité ainsi que le groupe froid.

Annulation

En cas d'événements exceptionnels, d'intempéries ou autres cas de force majeure, la Municipalité se réserve le droit d'annuler purement et simplement la manifestation.

Procédure

Les dossiers de candidature devront être adressés **au plus tard le vendredi 31 mars 2026 à 12h00** soit :

- à l'adresse suivante : Mairie – Service Commerce – 12 Avenue Joseph Clotis – BP 709 – 83400 HYERES
- par mail : candidature.commerce@mairie-hyeres.com

Ces dossiers doivent obligatoirement être constitués des documents suivants :

- Bulletin d'inscription complété et signé (fourni en annexe)
- K-bis datant de moins de 3 mois, ou justificatif de la MSA ou extrait du Registre National des entreprises
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Détails précis des produits proposés à la vente en conformité aux mentions de votre k-bis ou carte de commerçant ou MSA
- Une attestation de formation en hygiène et sécurité alimentaire (Arrêté du 05/10/11) (exemple : formation HACCP), ou la justification d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans au sein d'une entreprise du secteur alimentaire comme gestionnaire ou exploitant conformément à l'article L.233.4 du code rural et de la pêche maritime
- Pour les exposants manipulant des denrées alimentaires d'origine animale, fournir le Cerfa 13984*06

Critères de sélection

L'attribution d'un emplacement sera déterminée de façon collégiale par une commission ad hoc constituée d'élus municipaux et d'agents de la ville, sur présentation du dossier de candidature complet et tiendra compte des critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de cette animation.

Une fois le dossier de candidature constaté complet, la sélection sera établie suivant les critères ci-dessous :

- Nature des biens proposés à la vente au regard du descriptif
- Qualité de l'offre, sa cohérence avec la manifestation ainsi que son inscription dans le tissu économique local, contribuant au soutien et à la valorisation du commerce de proximité.

Pour toutes questions vous pouvez joindre le service commerce au 04.94.00.78.23 ou 04.94.00.84.35 ou par mail : service.commerce@mairie-hyeres.com ou lcohen@mairie-hyeres.com